

PACTE DES MAIRES

CONSIDÉRANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du Paquet "L'énergie dans un monde en mutation", dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO₂ de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de son efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans son bouquet énergétique,

CONSIDÉRANT que le *Plan d'action* de l'UE *pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel* considère la création d'un "Pacte des maires" comme une priorité,

CONSIDÉRANT que le Comité des Régions de l'UE met l'accent sur le besoin d'unir les forces des échelons locaux et régionaux, étant donné que la gouvernance à multiples niveaux est un outil efficace pour améliorer la portée des actions contre le changement climatique, et qu'il soutient donc la participation des Régions au Pacte des Maires,

CONSIDÉRANT notre volonté de suivre, dans le cadre de l'amélioration nécessaire de notre efficacité énergétique, les recommandations de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable,

CONSIDÉRANT que nous sommes conscients de l'existence des Engagements d'Aalborg qui sont à la base de nombreux efforts actuels en matière de durabilité urbaine et des processus d'Agendas 21 locaux,

CONSIDÉRANT que nous reconnaissons la responsabilité que partagent les autorités locales et régionales avec les gouvernements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité que leur engagement dans ce domaine soit indépendant des autres parties,

CONSIDÉRANT que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

CONSIDÉRANT que l'engagement de l'UE de réduire ses émissions ne pourra être atteint que si les parties prenantes au niveau local, les citoyens et leurs groupements le partagent,

CONSIDÉRANT qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau administratif le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

CONSIDÉRANT que nombre des actions de lutte contre les dérèglements climatiques qui s'imposent en matière d'efficacité énergétique et de sources d'énergie renouvelables relèvent de la compétence des gouvernements locaux ou ne seraient pas réalisables sans leur soutien politique,

CONSIDÉRANT que les États membres de l'UE peuvent tirer profit d'une action décentralisée efficace au niveau local dans leurs efforts visant à remplir leurs engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDÉRANT les efforts que déploient les gouvernements locaux et régionaux à travers l'Europe, afin de réduire la pollution responsable du réchauffement climatique grâce à des programmes d'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des transports urbains durables, et à la promotion des sources d'énergie renouvelables,

NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À:

Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO₂ sur nos territoires respectifs, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les champs d'activité relevant de notre compétence. Cet engagement et le Plan d'action seront ratifiés dans le cadre de nos procédures respectives;

Préparer un inventaire de référence des émissions comme base pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable

Soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant notre adhésion formelle au Pacte des Maires

Adapter les structures urbaines, y compris en prévoyant des ressources humaines suffisantes, afin d'entreprendre les actions nécessaires;

Mobiliser la société civile dans notre territoire afin qu'elle prenne part au développement du Plan d'action ainsi qu'à l'identification des politiques et des mesures nécessaires pour mettre en œuvre et réaliser les objectifs du Plan. Le Plan d'action sera produit dans chaque territoire et sera soumis au Secrétariat dans l'année suivant la ratification du Pacte;

Produire un rapport de mise en œuvre au moins tous les deux ans après adoption du Plan d'action à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification;

Partager notre expérience et notre savoir-faire avec d'autres territoires;

Organiser des Journées de l'énergie ou des Journées du Pacte des maires en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action;

Participer et contribuer à la Conférence européenne des maires pour une Europe de l'énergie durable organisée tous les ans;

Diffuser le message du Pacte dans les forums appropriés et, plus spécifiquement, inviter d'autres maires à rejoindre le Pacte;

Accepter d'être privé de notre statut de membre du Pacte, à condition d'en avoir été informé au préalable par une lettre envoyée par le Secrétariat, dans les cas suivants:

- i) incapacité de soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans l'année suivant la signature formelle du Pacte ;
- ii) non-respect de l'objectif global de réduction du CO₂ prévu dans le Plan d'action dû à l'absence ou l'insuffisance de la mise en œuvre du Plan d'action ;
- iii) incapacité de soumettre un rapport à deux échéances de suite.

NOUS, LES MAIRES, APPROUVONS

La décision de la Commission européenne de créer et de financer une structure de soutien technique et promotionnel, y compris la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures fructueuses, dans les limites du budget prévu;

Le rôle de la Commission européenne de coordinateur de la Conférence européenne des maires pour une Europe de l'énergie durable;

L'intention déclarée de la Commission européenne de faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de lignes directrices et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et de faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant

le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat. Ces exemples de référence devraient faire partie intégrante de ce Pacte, sous la forme d'annexes;

L'appui apporté par la Commission européenne à la reconnaissance et à la visibilité publique des villes et communes participant au Pacte, par l'utilisation d'un logo Énergie durable pour l'Europe et leur promotion dans ses outils de communication ;

Le soutien appuyé du **Comité des Régions** en faveur du Pacte et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne;

L'assistance que les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres **structures institutionnelles** soutenant le Pacte apportent aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par le Pacte;

NOUS, LES MAIRES, DEMANDONS QUE

La Commission européenne et les administrations nationales mettent en place des programmes de coopération et des structures de soutien cohérentes qui aident les signataires à mettre en œuvre leurs Plans d'Action en faveur de l'énergie durable ;

La Commission européenne et les administrations nationales considèrent les activités au sein du Pacte comme des priorités dans leurs programmes d'aide respectifs, informent les villes quant à la préparation des politiques et des programmes de financement pour le niveau local, et impliquent celles-ci dans ce même processus.

La Commission européenne négocie avec les acteurs financiers la création de dispositifs financiers visant à faciliter la réalisation des tâches prévues par les Plans d'Action;

Les administrations nationales impliquent les autorités locales et régionales dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux en matière d'efficacité énergétique et des plans d'actions nationaux pour la promotion des énergies d'origine renouvelable.

La Commission européenne et les administrations nationales soutiennent une mise en œuvre de nos Plans d'Action en faveur de l'énergie durable qui soit en accord avec les principes, règles et modalités déjà convenus et ceux qui pourront l'être dans le futur à un niveau mondial par les Parties, en particulier au sein de la Convention-Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Notre engagement actif dans la réduction des émissions de CO2 pourrait aussi se traduire par un objectif global plus ambitieux.

NOUS, LES MAIRES, ENCOURAGEONS D'AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES À SE JOINDRE À L'INITIATIVE DU PACTE DES MAIRES, AINSI QUE D'AUTRES ACTEURS MAJEURS CONCERNÉS À OFFICIALISER LEUR CONTRIBUTION AU PACTE

ANNEXES

1. Rôle des autorités locales dans la mise en oeuvre des actions

Des actions en faveur de l'efficacité énergétique, des projets favorisant le développement des énergies renouvelables et d'autres mesures relatives à l'énergie peuvent être développés dans les divers champs d'activité relevant de la compétence des autorités locales et régionales.

- Consommateurs et prestataires de services

Les autorités locales occupent de nombreux bâtiments qui consomment des quantités substantielles d'énergie que cela soit pour le chauffage ou l'éclairage. En introduisant des programmes d'économie d'énergie et des actions spécifiques dans les bâtiments publics, des économies considérables d'énergie peuvent être réalisées.

Les autorités locales et régionales assurent également la fourniture de services très consommateurs d'énergie comme le transport public ou encore l'éclairage public, pour lesquels des améliorations peuvent être apportées. Même lorsque ces services sont délégués à des prestataires privés, des mesures visant à diminuer la consommation d'énergie peuvent être introduites dans les conventions de délégation de gestion.

- Planificateurs, développeurs et régulateurs

L'aménagement du territoire ainsi que l'organisation des systèmes de transport relèvent de la responsabilité de la plupart des autorités locales et régionales. Des décisions stratégiques en matière de développement urbain telles que la lutte contre l'étalement urbain peuvent réduire la demande d'énergie liée au transport.

Les autorités locales et régionales peuvent souvent jouer un rôle de régulateur, par exemple en fixant des critères en matière de performance énergétique ou en imposant l'intégration des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux bâtiments.

- Conseil, incitation, exemplarité

Les autorités locales et régionales peuvent informer et inciter l'ensemble des acteurs du territoire, particuliers, entreprises, etc..., à une utilisation plus efficace de l'énergie. Les campagnes de sensibilisation sont importantes afin d'obtenir le soutien de l'ensemble des acteurs aux politiques énergétiques durables. Les enfants, dans la mesure où ils sont vecteurs d'information au-delà de l'école, jouent un rôle particulièrement important dans les projets en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Il est également important que les autorités locales et régionales soient à l'avant-garde et montrent l'exemple en matière d'actions énergétiques durables.

- Producteurs et fournisseurs

Les autorités locales et régionales peuvent encourager la production locale d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Les systèmes de cogénération et de chauffage urbain utilisant la biomasse en sont de bons exemples. Les autorités locales et régionales peuvent également encourager le grand public à développer des projets en la matière en soutenant financièrement les initiatives locales.

2. Réseaux d'excellence

Il s'agit d'initiatives et de programmes proposant un modèle mondial de mise en œuvre réussie, dans des contextes urbains, de concepts de développement en matière d'énergie durable. Les représentants des réseaux d'excellence affirment à travers le Pacte leur volonté de partager leur expérience et d'aider les villes à mettre en œuvre des approches similaires, quand cela est réalisable et approprié. Ils s'engagent également à faciliter le transfert de savoir-faire en diffusant l'information, y compris des lignes directrices, en participant aux manifestations du Pacte des Maires et, d'une façon générale, en coopérant quotidiennement avec celui-ci.

De nouveaux réseaux d'excellence peuvent rejoindre le Pacte à n'importe quel moment, pour autant :

- que leur potentiel soit évalué et jugé excellent par des experts agissant pour le compte de la Commission
- qu'ils soient soutenus par au moins un Maire signataire du Pacte
- qu'ils s'engagent à rédiger un programme de diffusion à destination des autorités locales membres du Pacte et à évaluer l'impact de leurs actions dans le cadre du Pacte.

3. Structures de soutien

Le Pacte des Maires est ouvert à aux villes européennes de toute taille. Les villes qui, du fait de leur taille, n'ont pas les ressources nécessaires pour préparer un inventaire ou travailler à l'élaboration d'un Plan d'action devraient être soutenues par les structures disposant de telles capacités. Ces structures peuvent être des Régions, des Départements, des agglomérations, où des villes assurant un rôle de "tuteur". Chacune de ces structures sera reconnue comme un acteur clé du Pacte. Leur degré d'engagement dans les activités du Pacte ainsi que les conditions spécifiques de cet engagement, et notamment les pouvoirs de décisions, seront détaillés dans un accord écrit.